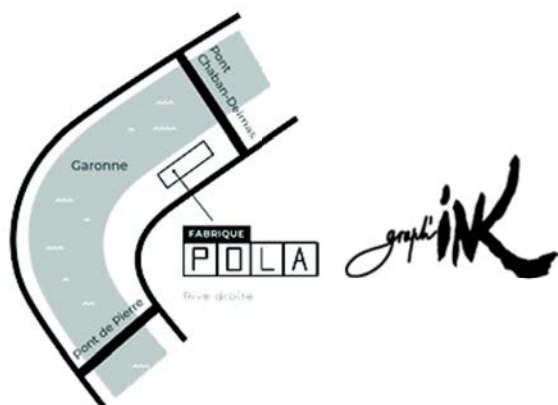


L'association graphiNK fondée en 2012 a pour objet la promotion de **l'estampe originale et des techniques de gravure** par tous moyens appropriés, l'organisation de toute activité, événement, atelier, exposition, édition qui soit au service de ces actions.

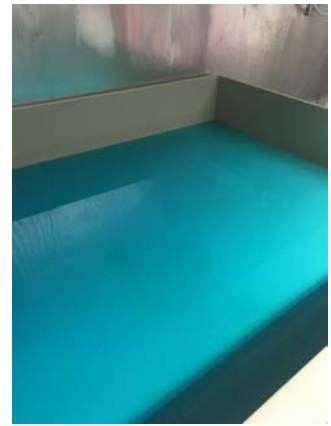
Le développement de toute activité liée au graphisme par la création, le choix et l'utilisation d'éléments graphiques de quelque nature que ce soit, en vue de l'élaboration d'objet de communication et/ou culturels sous toute forme.

Située au sein de la Fabrique POLA,
10 quai de Brazza
33100 Bordeaux



MOYENS MIS EN ŒUVRE

- Atelier de 45 m²
- Imprimante jet d'encre A4
- Tables et chaises, espace de travail en groupe 10 m²
- Banc d'encrage avec les consommables nécessaires au stage et/ou cours
- outils divers de gravure taille-douce et taille d'épargne
- 2 presses de taille-douce 60X110 cm et 40x80 cm
- 1 presse d'essais typographique pour les impressions en taille d'épargne



SUPPORTS ET MATERIELS MIS A DISPOSITION DES COURS BI-MENSUEL :

- petits matériels de découpe et crayons
- tables de travail
- planche de découpe
- encres Akua
- papier d'essais 130g en deçà du format 30x40 cm
- petits matériels d'impression
- presses
- langes
- mordants

Reste à la charge des stagiaires pour les cours bi-mensuel :

- support, métal ou plastique
- papier définitif

SUPPORTS ET MATERIELS MIS A DISPOSITION DES PARTICIPANTS AUX STAGES :

- petits matériels de découpe et crayons
- tables de travail
- planche de découpe
- support, métal ou plastique
- encres Akua
- Papier d'impression, papier d'essais 130g et définitif 250g
- petits matériels d'impression
- presses
- langes
- mordants

SUPPORTS ET MATERIELS MIS A DISPOSITION DE L'ATELIER LIBRE :

- petits matériels de découpe et crayons
- tables de travail
- planche de découpe
- encre Akua noir
- petits matériels d'impression
- presses
- langes
- mordants, dans la limite du raisonnable
- vernis, dans la limite du raisonnable

Reste à la charge des stagiaires de l'Atelier Libre :

- support, métal ou plastique
- papier définitif
- papier d'essais
- encres Akua de couleur

L'atelier graphiNK est un atelier qui utilise uniquement un mordant pour le zinc/l'alu/l'acier et des encres de taille-douce qui se nettoie à l'eau. Pour ces raisons, d'autres mordants tel que les acides traditionnels et le perchlorure de fer ne sont pas acceptés et l'atelier n'est pas équipé de plaques chauffantes.

Si vous amenez vos encres à l'huile pensez aux solvants de nettoyage de la zone d'encrage.



REGLEMENT INTERIEUR :

1. PREAMBULE

graphiNK est une association loi 1901, son siège social est situé au 72 rue Edouard Mayaudon 33100 Bordeaux. L'atelier est situé 10 quai de brazza 33100 bordeaux.

Le présent Règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages et cours organisés par l'association graphiNK dans le but de permettre un fonctionnement régulier des stages et cours proposés.

Définitions :

L'atelier graphiNK sera dénommé ci-après « l'association graphiNK » ;

Les personnes suivant les stages ou/et cours seront dénommées ci-après « stagiaires » ;

L'intervenant réalisant les cours et stages sera ci-après dénommé « l'intervenant ».

2. DISPOSITIONS GENERALES

Le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de sa présence au sein de l'atelier graphiNK.

3. CHAMP D'APPLICATION

3.1 Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à un stage, des cours et/ou l'Atelier Libre proposés par l'association graphiNK, et ce, pour toute la durée du stage, des cours et/ou l'Atelier Libre suivis.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit un stage, des cours et/ou l'Atelier Libre proposés par l'association graphiNK et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Le stage, les cours et/ou l'Atelier Libre ont lieu en présentiel, dans les locaux de l'association graphiNK, 10 quai de brazza 33100 bordeaux.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'association graphiNK.

4. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

4.1 Règles générales

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'association graphiNK ou l'intervenant s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'association graphiNK.

4.2 Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.



4.3 Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'association graphINK.

4.4 Lieux de restauration

Le ou les repas ne sont pas pris en charge par l'association graphINK. S'ils le désirent les stagiaires peuvent se restaurer dans un autre lieu de leur choix, ou apporter leur repas. Un espace « cantine » et une terrasse sont à disposition des stagiaires.

5. ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'association graphINK.

6. CONSIGNES D'INCENDIE

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'association graphINK ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'association graphINK.

7. DISCIPLINE

7.1 Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'association graphINK et portés à la connaissance des stagiaires par voie électronique. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. L'association graphINK se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage et/ou cours en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'association graphINK aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avvertir l'intervenant de l'association graphINK.

7.2 Absences, retards ou départs anticipés des stages

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, les stagiaires doivent avvertir l'intervenant de l'association graphINK.

7.3 Accès à l'atelier

Sauf autorisation expresse de l'association graphINK, les stagiaires ayant accès au lieu de formation, locaux de l'atelier graphINK, pour suivre leur stage, cours et/ou atelier libre ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- faciliter l'introduction dans les lieux de personnes extérieures à l'association ;
- d'y procéder à la vente de biens et/ou de services.

7.4 Comportement

Les stagiaires sont invités à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'association graphINK, garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des ateliers.

8. COTISATIONS ET ACCÈS À L'ATELIER

Le règlement des cotisations et/ou frais d'inscription est dû en début d'année ou de séance/stage.



Toute personne n'ayant pas acquitté sa cotisation ne pourra participer aux activités de l'association.
Les cotisations et/ou frais d'inscription ne sont pas remboursables, sauf cas particulier précisé dans les statuts de l'association ou appréciation particulière du bureau pour une situation exceptionnelle.
À l'inscription, chaque adhérent doit remplir le bulletin d'adhésion.
Les membres non majeurs doivent fournir une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs.

9. NOMBRE DE PARTICIPANTS

9.1 Stages

Si le nombre de participants à un stage s'avère être inférieur au quota minimum souhaité, l'association se réserve le droit d'annuler la séance.

9.2 cours

Si le nombre de participants à un cours s'avère être inférieur au quota minimum souhaité, l'association se réserve le droit de reporter la séance en accord avec les participants.

10. USAGE DU MATÉRIEL

Sauf autorisation particulière du président de l'association graphINK, l'usage du matériel de l'atelier se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour le stage, les cours et/ou l'Atelier Libre. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par l'intervenant. Le stagiaire signale immédiatement à l'intervenant toute anomalie du matériel.

À la fin du stage, cours et/ou Atelier Libre, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et documents en sa possession appartenant à l'association graphINK.

Toute dégradation même involontaire (mobilier, locaux, accessoires), causée par un des stagiaires, sera à son entière charge pour la restitution ou la remise en état de ce qui a été dégradé.

Chaque stagiaire se doit de respecter les consignes de sécurité affichées, l'association ne pourra pas être tenue responsable en cas d'accident.

Pour les stages, cours et /ou Atelier Libre, les stagiaires doivent porter une attention toute particulière à la propreté des :

- langes,
- buvards,
- plans de travail,
- plateaux des presses,
- évier

11. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par l'intervenant de l'association graphINK ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le président de l'association graphINK ou par son représentant ;

11.1 blâme ;

- exclusion définitive du stage et/ou des cours.
- Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.
- l'intervenant de l'association graphiNK ou son représentant informe de la sanction prise :

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun lieu donner lieu au remboursement des sommes payées pour le stage, les cours et/ou l'Atelier Libre.

12. PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

12.1 Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

12.2 Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'association graphiNK ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque par e-mail le stagiaire en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

12.3 Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'un e-mail.

13. PUBLICITÉ

Le présent règlement est présenté à chaque stagiaire avant la session de formation.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l'association graphiNK.

Fait à Bordeaux, le 16/08/2023,

Affiché dans les locaux et remis au stagiaire

Signature du stagiaire,
mention « lu et approuvée »

Signature du président de l'association graphiNK
Mme Marie Lafitte

